

**Séance du 04 avril 2016**

BOUCHAT, Bourgmestre  
PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON, Mme PIHEYNS,  
Echevins  
DE MUL Président CPAS  
HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY, Mme COURARD,  
Mme LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, Mme BONJEAN-  
PAQUAY, Mme PONCIN-HAINAUX, Mme MAROT-LOISE,  
SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA, CHARPENTIER, Mme-  
MBUZENAKAMWE, COLLIN, Mme CALLEGARO, Conseillers  
MERKER, Directrice générale a.i.

**Objet :** Sport - Finances - Règlement d'octroi d'un subside aux clubs sportifs  
organisant une compétition - Révision

**Activité :** Sport

**Référence :** Ref. 20160404/8

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L3331-1 à 9 ayant trait à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2016 demandant une modification du règlement afin d'y prévoir, dans un premier temps, un accord de principe quant à l'intervention de la Ville, puis une validation de la hauteur de cette intervention sur base de la vérification de la fréquentation effective de la manifestation subventionnée ;

Vu qu'il y a lieu de déterminer plus explicitement les clubs pouvant bénéficier de l'application dudit règlement ;

Vu qu'il y a lieu d'aider les clubs pour l'organisation de diverses compétitions qui se dérouleront à Marche-en-Famenne ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1° D'abroger son précédent règlement du 3 décembre 2012.

2° De déléguer au Collège communal l'octroi de subventions directes ou indirectes dont le montant est inférieur ou égal à 400 € par an.

3° D'adopter le présent règlement ci-dessous relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides pour une activité sportive organisée sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne, aux conditions suivantes :

a) Les activités doivent se dérouler sur le territoire de la commune et le club doit avoir son siège social implanté sur la commune.

b) L'organisateur doit s'engager à faire la promotion de la ville dans toutes ses publicités et promotions de l'événement.

c) Tout club bénéficiant de la présente subvention est invité à participer, en proportion de ses moyens, à toutes manifestations sportives où la Ville est représentée (Trophée commune sportive, journées Sport en Marche, Viasano, événements sportifs...).

d) Le club doit être reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le COIB.

e) La Ville n'accordera qu'une fois par an le subside, sauf dérogation accordée par le Conseil communal.

Le subside et/ou aide sera accordé(e) par le Collège communal suivant la grille ci-dessous, plafonné(e) à 400€ :

#### Compétition

> de 200 sportifs : 150 €

> de 100 sportifs : 100 €

de 50 à 99 sportifs : 50 €

#### Niveau

International : 250 € et 6 coupes en plus

National : 150 € et 6 coupes en plus

Régional : 100 € et 3 coupes en plus

Local : 3 coupes

#### Démonstration

> à 200 sportifs : 150 €

> à 100 sportifs : 100 €

Niveau

International : 100 € en plus

National : 50 € en plus

NB :

International : minimum 3 pays hors Belgique

Régional : clubs venant de la Région Wallonie-Bruxelles

g) Au-delà de 500 participants, un subside exceptionnel pourra être octroyé par le Conseil communal.

h) Procédure :

Deux mois minimum avant l'événement, l'organisateur introduit sa demande de subvention au travers du formulaire obtenu et retourné complété auprès des services communaux de la Ville de Marche (Service Jeunesse-Culture-Sport, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne). Pour une compétition devant rassembler plus de 500 sportifs, la projection budgétaire de l'événement est jointe au formulaire de demande.

Suivant les conditions d'éligibilité du présent règlement, le club se voit notifier la décision de principe d'octroi ou non, par le Collège.

Le jour de la compétition, un contrôle de la fréquentation effective des épreuves pourra être effectué par et à l'initiative des services communaux (JCS) de la Ville.

Dans le mois qui suit la compétition, l'organisateur fait parvenir à la Ville une copie ou un exemplaire de programme, dépliant, invitation, flyer, etc ... où le soutien de la Ville est mis en évidence, ainsi que la liste effective des participants ET les comptes relatifs à l'événement. L'organisateur se voit ensuite notifier la décision finale du Collège, avec le montant de l'aide octroyée, prenant en compte la fréquentation effective de la compétition.

4° D'adopter le formulaire d'introduction de demande ci-après et d'autoriser ses modifications et mises à jour ultérieures par l'administration communale (Service Jeunesse, Culture et Sport) en fonction des besoins :

Critères d'octroi d'un subside pour une organisation par un club de Marche sur le territoire de la Commune

cocher la case qui correspond à votre événement / organisation.

NOM du Club : ..... Matricule:  
.....

Numéro d'entreprise  
:.....

Secrétaire/Correspondant Qualifié : ..... Tél./Gsm

.....

Adresse :

.....  
.....

@ mail : ..... Numéro d'entreprise :

.....

Siège social du club :

.....

N° de compte pour verser le subside :

.....

Intitulé de l'événement/organisation :

.....

Date de la manifestation :

.....

Type d'événement :

Compétition

Démonstration

Niveau :  International -  National -  Régional  Local

Lieu de l'événement :

.....

Taux de participation : .....sportifs .....spectateurs

Promouvoir la notoriété de la Ville de Marche en Famenne, définir les moyens (affiche, dépliant, ...) :

.....

.....

.....

Participation aux organisations sportives de la Ville :

Titre Année

Participe à un championnat / compétition : ..... Niveau :

.....

Equipe de jeunes en compétition : .....

Nombre d'équipes : ..... Nombre d'affiliés -18 ans : .....

La discipline est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles : OUI –  
NON

L'octroi d'un subside et d'une aide de la Commune pour une organisation :

- Compétition  > de 200 sportifs
- > de 100 sportifs
- de 50 à 99 sportifs
- niveau
- International
- National
- Régional
- Local

- Démonstration  > à 200 sportifs
- > à 100 sportifs
- niveau
- International  National

NB :

International : minimum 3 pays hors Belgique

Régional : clubs venant de la région Wallonie-Bruxelles

Date : Signature du demandeur,

5° La dépense sera prévue à l'article 76401/33202 du budget ordinaire, dans la mesure des crédits disponibles.

6° Le Conseil communal charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Par le Conseil :**

La Directrice générale a.i,  
Claude MERKER

Le Bourgmestre,  
André BOUCHAT

**Pour extrait certifié conforme, le 18 avril 2016**

Le Directeur général,  
Jean-Paul LECARTE



Le Bourgmestre,  
André BOUCHAT

Par délégation, Art L-1132-4 CDLD  
Christian NGONGANG, Echevin(e)

